

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Faire rayonner l'Abbaye de Fontevraud	S102

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-4, L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la liste de 1840 et les arrêtés des 19 novembre 1909, 12 octobre 1962, 28 août 1989 et 6 mars 1998 portant protection (inscription et classement) au titre des monuments historiques de l'abbaye de Fontevraud,
- VU** les autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 24 décembre 2009 consenties par l'État à la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 approuvant la convention de gestion de l'Abbaye de Fontevraud entre l'Etat et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat Région 2021-2027.

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 1 305 000€ d'autorisations de programme et de 5 735 000€ d'autorisations d'engagement, et de 1 705 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 285 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme S102 - Faire rayonner l'Abbaye Royale de Fontevraud,

D'APPROUVER

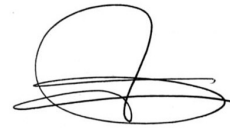
la grille tarifaire 2024 de l'abbaye royale de Fontevraud (annexe 1.1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 135 000 € pour la communication de

l'abbaye et du Musée d'art Moderne de Fontevraud (opération GD 20D02977).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ces élus ne prennent pas part au vote : Bruno RETAILLEAU, Isabelle LEROY, Alexandre THEBAULT et Céline VERON.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs